

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES

CENTRE HOSPITALIER NATIONAL UNIVERSITAIRE DE FANN
(CHNUF)
AU TITRE DE LA GESTION 2016

VERSION DEFINITIVE – 27-NOVEMBRE-2017



CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE
8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL
5^{ème} étage - Dakar

Tel: 33 822 12 73 - 33 821 10 92
Fax: 33 822 25 08

SOMMAIRE

o. Synthèse.....	5
o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	6
o.2. Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7
1. Contexte et objectifs de la mission	10
1.1. Contexte	10
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux	10
2. Environnement des marchés publics	11
3. Synthèse de la revue	12
3.1. Constants relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	12
3.1.1. Présentation du CHNUF	12
3.1.2. Commission des marchés (composition, CTE).....	13
3.1.3. Cellule de passation de marchés.....	14
3.1.4. Personne responsable du marché	14
3.1.5. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	14
3.1.6. Documents de programmation de la préparation des marchés	155
Plan de passation des marchés	155
Avis général de passation des marchés.....	15
3.1.7 Archivage des dossiers.....	155
3.1.8 Fichier Fournisseurs agréés.....	15
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés.....	156
3.2.1. Echantillon	166
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à	177
3.2.3. Marchés conclus par AOO.....	177
3.2.3.1. Marchés > seuil DCMP	188
3.2.3.2. Marchés < seuil DCMP	19
3.2.4 Marchés conclus par AOR.....	24
3.2.5. Marchés conclus par PI	24
3.2.6. Marchés conclus par DRPCO	24
3.2.7. Marchés conclus par DRPCR	28
3.2.8. Marchés passés par Entente directe	32
3.2.9. Avenants.....	33
3.2.10. Evaluation des fractionnements.....	35
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet de recours.....	35
3.3. Constats relatifs à l'exécution financière	36
3.4. Constats relatifs à l'audit physique.....	37
3.4.1. Sélection.....	37



3.4.2. Travaux Effectués.....	37
3.4.3. Résultats.....	38
4. Synthèse des non conformités et recommandations	39
5. Suivi des recommandations antérieures.....	47
6. Statistiques des anomalies.....	48
7. Annexes.....	51
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante	51
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	51
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	52
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	53
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	55

ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CG	Contrôleur de gestion
CHNUF	Centre Hospitalier National Universitaire de Fann
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DG	Directeur Général
DMI	Demande de Manifestation d'Intérêts
DP/LR	Demande de Propositions / Liste Restreinte
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
HT	Hors Taxes
MEF	Ministère de l'économie et des Finances
MSAS	Ministère de de la Santé et de l'Action Sociale
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
SYGMAP	Système de Gestion des Marchés Publics
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

3 SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF) financés par les ressources internes du budget de l'Etat et les ressources externes pour la gestion 2016. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux qui sont immatriculés en 2016 par l'autorité contractante à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres, de DRPCO, d'avenant et d'entente directe, avec la sélection des six (6) DRPCR passées par l'autorité contractante pour une valeur de 65 319 829 F CFA.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, Cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- des entretiens avec le Coordinateur de la Cellule de passation des marchés;
- l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- la revue des plans de passation des marchés ;
- l'examen des actes de nomination relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- des contrôles physiques.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Au terme de l'analyse de l'organisation et de l'évaluation du fonctionnement des structures chargées de la passation et de l'exécution des marchés, il convient de signaler les manquements suivants :

→ **Sur la Commission des marchés :**

- a. Les copies des actes mettant en place la commission des marchés de même que les attestations de prise de connaissance de la CTE ont été transmises à la DCMP le 08/01/2016 alors que la date limite de transmission est fixée au plus tard le 05 janvier de chaque année;
- b. La désignation des représentants du Contrôle Financier dans la commission des marchés en date du 25/01/2016 a été tardive ;
- c. Le Ministère de tutelle n'a pas formellement désigné de représentants dans la Commission des marchés du CHNUF. Le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés du Ministère de la Santé est considéré comme membre d'office.

→ **Sur la Cellule de passation des marchés :**

- a. La transmission du rapport annuel à la DCMP et à l'ARMP (le 19/04/2017) a été tardive, en violation de l'arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes fixant la date de transmission avant le 31 mars de chaque année;
- b. L'archivage et le classement relatifs à la partie exécution des marchés ne sont pas centralisés au niveau de la Cellule de passation.

→ **Sur la personne responsable des marchés :**

- a. La délégation de signature du chef de service administratif et financier pour les seuils de marchés où le Directeur est l'autorité approbatrice n'a pas été matérialisée.

Sous réserve des points évoqués ci-avant, la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics. A notre avis, la qualité des structures de passation des marchés a été satisfaisante.

Mamina CAMARA



o.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CHNUF		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	35	1 860 297 359	16	1 350 951 426	-		16	1 350 951 426
AOR	-	-	-	-			-	-
PI	-	-	-	-			-	-
DRPCO	12	159 427 573	7	112 444 807			7	112 444 807
ED	5	357 046 800	5	357 046 800			5	357 046 800
Avenant	34	668 433 565	7	261 269 338			7	261 269 338
Total des marchés immatriculés	86	3 045 205 297	35	2 081 712 371			35	2 081 712 371
Pourcentage	Base 100		41%	68%				41%
DRPCR	6	65 319 829			6	65 319 829	6	65 319 829
Total des marchés non immatriculés	6	65 319 829			6	65 319 829	6	65 319 829
Pourcentage	Base 100				100%	100%	100%	100%
Total des marchés	92	3 110 525 126	35	2 081 712 371	6	65 319 829	41	2 147 032 200
Pourcentage	Base 100		38%	67%	7%	2%	45%	69%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

- Le délai de 15 jours imparti à la commission des marchés pour la présentation de la proposition d'attribution à l'autorité contractante n'est pas toujours respecté pour les appels d'offres ouverts en violation de l'article 70 du CMP;
- L'information des candidats du rejet de leurs offres et la publication de l'avis d'attribution provisoire ne sont pas immédiates pour certains marchés passés en revue ;

→ Manquements d'ordre spécifique

Appel d'Offres Ouvert (AOO)

- Les délais prévus pour l'exécution des prestations n'ont pas été respectés et les pénalités de retard non prises en compte pour les marchés ci-après :

- F1714/16-DK Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lots 1,2 et 3 Electricité Quincaillerie Plomberie (SOCOMI SUARL 75 225 743 F CFA TTC;
 - F1715/16-DK Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lot 4 Informatiques (PARCOURS BUREAUTIQUE 3 292 200 F CFA TTC ;
 - F2796/16-DK Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 7 VITALPHARM 39 960 175 F CFA TTC ;
- b. Les garanties de bonne exécution requises n'ont pas été versées aux dossiers pour les marchés ci-après ;
- F2793/16-DK Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 6 (Société de Fourniture de Matériels (SFM) Sarl 90 420 000 F CFA) ;
 - F 1031//16-DK AOO Fourniture de denrées alimentaires en 7 lots : lot 1 viande fraîche, lot 5 légumes frais et lot 7-4 sandwiches (Etablissement Serigne Baba DIAKHOUNMPA 102 162 625 F CFA).

Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

- a. Le délai imparti à la commission des marchés pour présentation de la proposition d'attribution à l'autorité contractante est dépassé au regard de l'article 70 du CMP pour l'ensemble des marchés passés par DRPCO excepté le marché n° F2319/16-DK Acquisition de fournitures hôtelières (ENTREPRISE BAMBA 19 501 000 F CFA) ;
- b. La fiche d'immatriculation du marché n° F0656/16-DK (Acquisition de produits pour la prise en charge des patients du CEPIAD au profit du CHNUF (DELTA MEDICAL 11 718 000 F CFA) n'est pas versée au dossier de marché ;
- c. La publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86-4 du CMP n'a pas été systématique ;
- d. Les délais prévus pour l'exécution des prestations n'ont pas été respectés et les pénalités de retard non prises en compte pour les marchés ci-après :
- F2319/16-DK Acquisition de fournitures hôtelières (ENTREPRISE BAMBA 19 501 000 F CFA);
 - F1718/16-DK Acquisition en deux (2) lots de matériels et de produits d'entretien : lot 2 (Clean Express Services 2 328 140 F CFA).

Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

- a. La notification définitive au fournisseur retenu n'a pas été versée au dossier concernant le marché n° 08/16/MSAS/CHNUF relatif à la Sélection d'un cabinet chargé de l'élaboration du projet d'établissement 2017-2021 du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (GESTHOP 10 000 000 F CFA) ;
- b. Les candidats non retenus ont été informés 20 jours après l'approbation de la proposition d'attribution par la personne responsable en violation de l'article 84.3 du CMP, pour le marché n° F 02/16/MSAS/CHNUF Entretien et réparation des véhicules (BAOL MECANIQUE GENERALE 9 500 063 F CFA TTC);



- c. La durée des prestations du marché n° 08/16/MSAS/CHNUF (sélection d'un cabinet chargé de l'élaboration du projet d'établissement 2017-2021 du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (GESTHOP 10 000 000 F CFA)) prévue pour 6 mois à compter de la date de notification du contrat est dépassée ;
- d. les pénalités en cas de retard de livraison n'ont pas été spécifiées dans les lettres de marché ;

Sous réserve des manquements relevés ci-dessus, les marchés ont été passés et exécutés au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics. A notre avis, le degré de respect des dispositions du CMP a été satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Expert
Quar

1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2 Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2.alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3 Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du CHNUF

Le Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (CHNUF) qui est un Établissement Public à caractère administratif doté de la personnalité morale et juridique et d'une autonomie financière sous le contrôle de l'État, a été créé par la loi n° 98-12 du 02 Mars 1998 et complété par le décret 99-857 du 27 Août 1999 l'érigeant en Etablissement Public de Santé hospitalier.

Hôpital de niveau 3 se situant au sommet de la pyramide sanitaire du Sénégal, Le Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (CHNUF) dispose d'un plateau médical diversifié ainsi réparti :

- ORL ;
- CTCV ;
- Psychiatrie ;
- Neurologie ;
- Bucco Dentaire ;
- Neurochirurgie ;
- Cardiologie Médical ;
- Maladies Infectieuses.

Les différentes instances décisionnaires du Centre Hospitalier sont :

- Le Conseil d'Administration : Cet organe est institué par l'article 3 de la loi n° 98-12 du 02 mars 1998 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Etablissements Publics de Santé, qui spécifie que les Etablissements Publics de Santé sont dotés d'un conseil d'administration comprenant au plus douze (12) membres ;
- Le Directeur : Il est nommé par décret présidentiel parmi les agents de la hiérarchie A ou assimilés, sur proposition du Ministre chargé de la santé, conformément à l'article 7 de la loi n° 2016-28 du 19 août 2016 portant modification de la loi 98-12 du 02 mars 1998 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de santé.
- La Commission Médicale d'Etablissement (C.M.E.) : Elle a été créée dans les Etablissements Publics de Santé par le décret n°98-701 du 26 août 1998 relatif à l'organisation des Etablissements Publics de Santé, qui en définit la composition et les attributions. Cette commission, dont le président est élu par ses membres et choisit parmi les chefs de services, est composée :
 - de l'ensemble des chefs de services médicaux, pharmaceutiques et d'odontostomatologie ;
 - de trois représentants des corps de médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes non chefs de service élus par leurs pairs.

Le Comité Technique d'Etablissement (C.T.E.) : Il est créé dans chaque établissement public de santé par la loi de n°98-08 du 02 Mars 1998, en son article 25 portant réforme hospitalière et le décret n° 98-701 du 26 Août 1998 relatif à l'organisation des établissements publics de santé.

Présidé par le Directeur, le C.T.E. est composé des représentants de l'ensemble des catégories professionnelles présentes dans l'établissement. Ainsi, chaque membre est élu dans sa catégorie professionnelle par ses pairs. Ce comité participe à la bonne marche du partenariat social.

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

La Commission des Marchés du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann a été mise en place par note de service n°0002 bis/MSAS/CHNUF/DIR du **04 janvier 2016**.

Les membres de la Commission des marchés ont signé les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés.

La note de service portant nomination des membres de la commission des marchés ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique, signées par les membres de la commission des marchés ont été transmises le 08 janvier 2016 à :

- ✓ L'ARMP ;
- ✓ La DCMF par lettre n°00001 bis/MSAS/CHNUF/DIR du 04 janvier 2016.

Les membres de la commission sont au nombre de douze (12) dont six (6) titulaires et six (6) suppléants. La présidence est assurée par Mme Marie Parsine SALL, Chef Division Qualité et Partenariat.

La commission est ainsi composée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie Parsine SALL , Chef Division Qualité et Partenariat - Présidente	Madiop Coura DIOP , Chef Division Gestion Prévisionnelle
Mouhamadou Lamine DIENG , Chef Services Administratifs et Financiers	Binta SOW , Chef Division mouvements malades
Abdoulaye DIAGNE , Chef Service Technique Maintenance	Amadou NDIAYE , Service Technique Maintenance
Marie Kouzaka NDIAYE , Chef Division Comptabilité Matières	Makhète NIANG , Cellule Informatique ;
Bara NDIAYE , Pharmacien Chef	Daouda NDIAYE , Pharmacien
Représentant du Ministère de la Santé et la Prévention	
Baye Oumar DIALLO , Représentant Contrôle Financier.	Bassirou NDIAYE

La commission des marchés a fait l'objet de mise à jour par note de service n°0614/MSAS/CHNUF/DIR du 28/10/2016 suite à la nomination de Diaga THIOR en qualité de Chef Services Technique Maintenance. L'acte de nomination et la copie de l'attestation de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique ont été transmis à l'ARMP et la DCMP le même jour.

Constats

- ☞ *les copies des actes mettant en place la commission des marchés de même que les attestations de prise de connaissance de la CTE ont été transmises à la DCMP le 08/01/2016 alors que la date limite de transmission est fixée au plus tard le 05 janvier de chaque année ;*
- ☞ *La désignation des représentants du Contrôle Financier dans la commission des marchés en date du 25/01/2016 a été tardive ;*
- ☞ *Le Ministère de tutelle n'a pas formellement désigné de représentants dans la Commission des marchés du CHNUF. Le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés du Ministère de la Santé est considéré comme membre d'office.*

3.1.3 Cellule de Passation de Marchés

La Cellule de Passation des Marchés du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann a été mise en place par note de service n°0589/MSAS/CHNUF/DIR du 20 novembre 2013 et transmis à la DCMP et à l'ARMP conformément à l'arrêté 00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés publics des autorités contractantes.

Elle a été mise à jour par note de service n°0613/MSAS/CHNUF/DIR du 28/10/2016. L'acte de nomination des membres de la cellule a été transmis le même jour à l'ARMP. La cellule mise à jour est ainsi composée :

- ✓ **Houleymatou Barka FAYE**, Service Administratif et Financier : Coordonnatrice ;
- ✓ **Mouhamadou SECK**, Service Administratif et Financier ;
- ✓ **El Hadji Badara NDIAYE**, Service Administratif et Financier ;
- ✓ **Aminata DIALLO**, Service Administratif et Financier.

3.1.4 Personne responsable du marché

Le Directeur du Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF) est la Personne responsable du marché conformément aux dispositions de l'article 28.d du CMP.

Constat

☞ *La délégation de signature du chef de service administratif et financier pour les seuils de marchés où le Directeur est l'autorité approbatrice n'a pas été matérialisée.*

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann a produit et transmis les rapports trimestriels et le rapport annuel à la DCMP et à l'ARMP.

Constat

☞ *La transmission du rapport annuel à la DCMP et à l'ARMP (le 19/04/2017) a été tardive, en violation de l'arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes fixant la date de transmission avant le 31 mars de chaque année.*

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.6.1 Plan de passation des marchés

La Cellule de Passation des Marchés du CHNUF a établi le plan de passation des marchés au titre de la gestion 2016 conformément à l'article 6 du Code des Marchés Publics.

3.1.6.2 Avis général de passation des marchés

La Cellule de Passation des Marchés du CHNUF a publié l'Avis Général de Passation des Marchés dans le quotidien national « Le soleil » du 16 novembre 2015 conformément à l'article 6 du CMP.

3.1.7 Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de marchés du CHNUF n'appelle pas d'observations particulières de notre part concernant la passation. Néanmoins, la partie relative à l'exécution est archivée au niveau de l'ACP. Le CHNUF doit veiller à la coordination entre l'ACP et la cellule de passation des marchés et l'ACP pour permettre à cette dernière de centraliser tous les dossiers de marchés de la passation à l'exécution conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics.

3.1.8 Fichier Fournisseurs agréés

Le Centre Hospitalier National Universitaire de Fann dispose d'un fichier de fournisseurs agréés répertoriés par domaine d'activité.

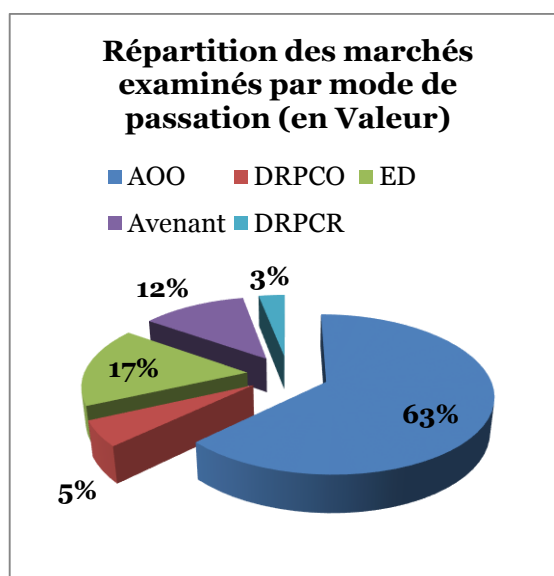
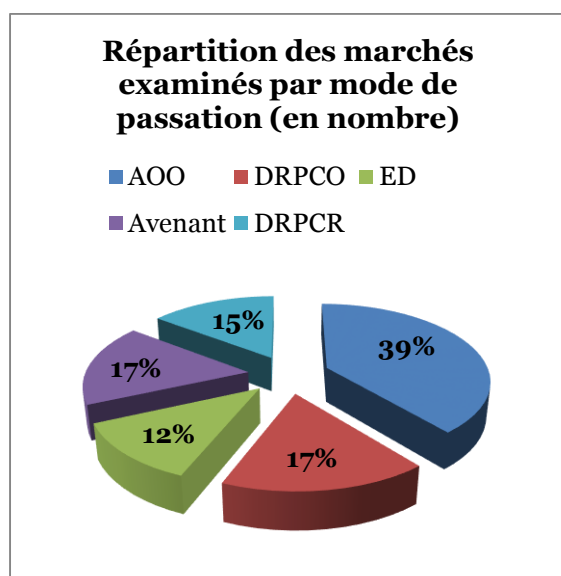
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 41 marchés sélectionnés à partir d'une population de 92 marchés, soit 45 % des marchés en nombre et 69 % des marchés en valeur. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CHNUF		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	35	1 860 297 359	16	1 350 951 426			16	1 350 951 426
AOR	-	-	-	-			-	-
PI	-	-	-	-			-	-
DRPCO	12	159 427 573	7	112 444 807			7	112 444 807
ED	5	357 046 800	5	357 046 800			5	357 046 800
Avenant	34	668 433 565	7	261 269 338			7	261 269 338
Total des marchés immatriculés	86	3 045 205 297	35	2 081 712 371			35	2 081 712 371
Pourcentage	Base 100		41%	68%			41%	68%
DRPCR	6	65 319 829			6	65 319 829	6	65 319 829
Total des marchés non immatriculés	6	65 319 829			6	65 319 829	6	65 319 829
Pourcentage	Base 100				100%	100%	100%	100%
Total des marchés	92	3 110 525 126	35	2 081 712 371	6	65 319 829	41	2 147 032 200
Pourcentage	Base 100		38%	67%	7%	2%	45%	69%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au CHNUF

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables au Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (CHNUF) sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés par le cabinet.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CHNUF		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	35	1 860 297 359	16	1 350 951 426	16	1 350 951 426
Total des marchés immatriculés	35	1 860 297 359	16	1 350 951 426	16	1 350 951 426
Pourcentage	Base 100		46%	73%	46%	73%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (AAO)				
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	F2790/16-DK	Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 4	DUOPHARM SA	114 153 625
2	F2791/16-DK	Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : sous lot 1-4	DELTA MEDICAL	15 810 500
3	F2792/16-DK	Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : sous lots 1-5 et lot 2	SYSTEMES MEDICAUX (SSM) SA	34 937 810
4	F2793/16-DK	Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 6	Société de Fourniture de Matériels (SFM) Sarl	90 420 000
5	F2795/16-DK	Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : sous lots 1-1, 1-2, 1-3, 1-6 et lot 5	Technologies Services	199 295 600
6	F2796/16-DK	Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 7	VITALPHARM	39 960 175
7	F1844/16-DK	Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) lots: lot 1	PARCOURS BUREAUTIQUES	16 633 575
8	F1841/16-DK	Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) lots: lot 2	Imprimerie SALAM	12 448 600
9	F1845/16-DK	Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) lots: lot 3	OFFICE CONSOMMABLES	16 712 016
10	F1773/16-DK	Fourniture d'équipements biomédicaux en sept (07) lots: ssl 2-2, 2-6 et 2-9, ssl 3-3 et ssl 4-1-2 et 4-1-7	Matériel Hospitalier sa (MHO)	381 132 000
11	F1345/16-DK	Fourniture d'équipements biomédicaux en sept (07) lots: ssl 61 et lot 7	SOPRODEL	17 121 600
12	F1714/16-DK	Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lots 1,2 et 3	SOCOMI SUARL	75 225 743
13	F1715/16-DK	Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lot 4	PARCOURS BUREAUTIQUES	3 292 200
14	F1031/16-DK	Fourniture de denrées alimentaires en 7 lots: Lot 1, Lot 5, et Lot 7-4	Etablissement Serigne Baba DIAKHOUNPA	102 162 625
15	F1034/16-DK	Fourniture de denrées alimentaires en 7 lots: Lot 4: Produits épicerie frais	SOCOMI SUARL	168 965 428
16	T0916/16-DK	Travaux de réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau	ENTREPRISE BAMBA - GENIE CIVIL (EBGC)	62 679 929
TOTAL				1 350 951 426

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil DCMP

En référence à l'arrêté n° 00106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables au Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (CHNUF) sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

Les dix (10) marchés passés par Appel d'Offres Ouvert qui ont atteint le seuil de revu a priori de la DCMP sont résumés dans le tableau ci-après :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (AAO) > SEUIL DCMP				
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	F2790/16-DK	Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 4	DUOPHARM SA	114 153 625
2	F2791/16-DK	Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : sous lot 1-4	DELTA MEDICAL	15 810 500
3	F2792/16-DK	Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : sous lots 1-5 et lot 2	SYSTEMES MEDICAUX (SSM) SA	34 937 810
4	F2793/16-DK	Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 6	Société de Fourniture de Matériels (SFM) Sarl	90 420 000
5	F2795/16-DK	Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : sous lots 1-1, 1-2, 1-3, 1-6 et lot 5	Technologies Services	199 295 600
6	F2796/16-DK	Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 7	VITALPHARM	39 960 175
7	F1773/16-DK	Fourniture d'équipements biomédicaux en sept (07) lots: ssl 2-2, 2-6 et 2-9, ssl 3-3 et ssl 4-1-2 et 4-1-7	Matériel Hospitalier sa (MHO)	381 132 000
8	F1345/16-DK	Fourniture d'équipements biomédicaux en sept (07) lots: ssl 61 et lot 7	SOPRODEL	17 121 600
9	F1031/16-DK	Fourniture de denrées alimentaires en 7 lots: Lot 1, Lot 5, et Lot 7-4	Etablissement Serigne Baba DIAKHOUNPA	102 162 625
10	F1034/16-DK	Fourniture de denrées alimentaires en 7 lots: Lot 4: Produits épicerie frais	SOCOMI SUARL	168 965 428
TOTAL				1 163 959 363

Pour l'ensemble des dix (10) marchés passés par Appel d'Offres Ouvert qui ont atteint le seuil de revu a priori, la DCMP a émis un avis favorable sur :

- ✓ Les Dossiers d'Appel d'Offres ;
- ✓ les rapports d'évaluation des offres et le PV d'attribution provisoire;
- ✓ les projets de marché.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au Seuil DCMP

Les six (6) autres appels d'offres traités pour un montant global de **186 992 063 F CFA** sont inférieurs au seuil de revue a priori de la DCMP.

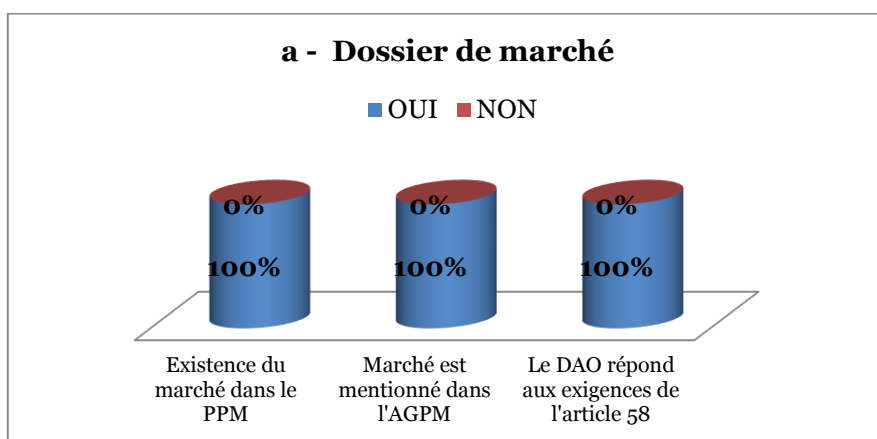
Les Appels d'Offres sont transcrits dans le tableau suivant :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (AAO) < SEUIL DCMP				
1	F1844/16-DK	Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) lots: lot 1	PARCOURS BUREAUTIQUES	16 633 575
2	F1841/16-DK	Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) lots: lot 2	Imprimerie SALAM	12 448 600
3	F1845/16-DK	Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) lots: lot 3	OFFICE CONSOMMABLES	16 712 016
4	F1714/16-DK	Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lots 1,2 et 3	SOCOMI SUARL	75 225 743
5	F1715/16-DK	Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lot 4	PARCOURS BUREAUTIQUES	3 292 200
6	T0916/16-DK	Travaux de réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau	ENTREPRISE BAMBA - GENIE CIVIL (EBGC)	62 679 929
TOTAL				186 992 063

L'ensemble des seize (16) marchés passés par appel d'offres ouvert ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a - Dossier de marché	e - Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	
b - Invitation des candidats	Conformité du marché signé au projet du DAO
Publication de l'avis d'appel d'offres	Approbation du marché par l'autorité compétente
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f - Réception et paiement des prestations
c - Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
	Exhaustivité du dossier de paiement
d - Evaluation des offres	
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans le DAO	
Le délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

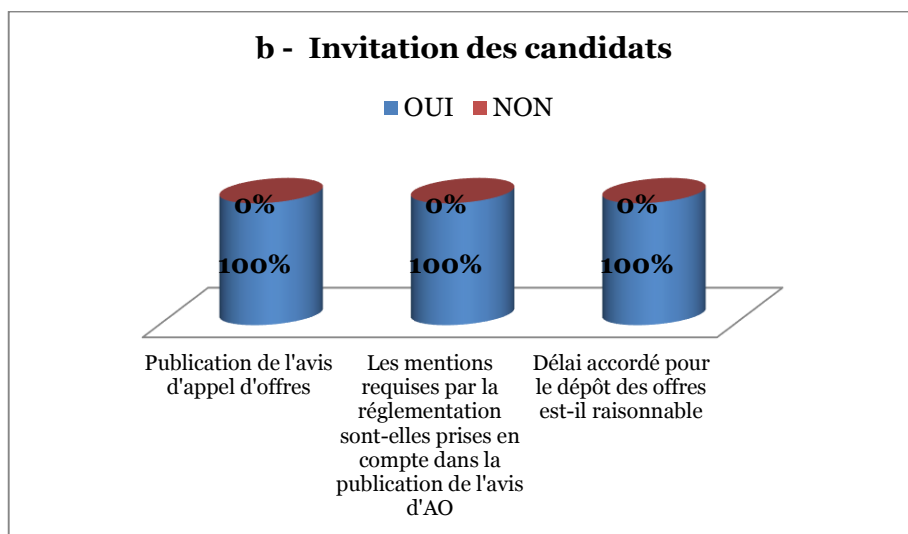
a. Sur les dossiers de marchés



Commentaire :

- ✎ L'ensemble des seize marchés passés en revue figurent dans le PPM et l'avis général de passation des marchés publics et leurs dossiers d'appel d'offres répondent aux exigences de l'article 58 du code des marchés publics.

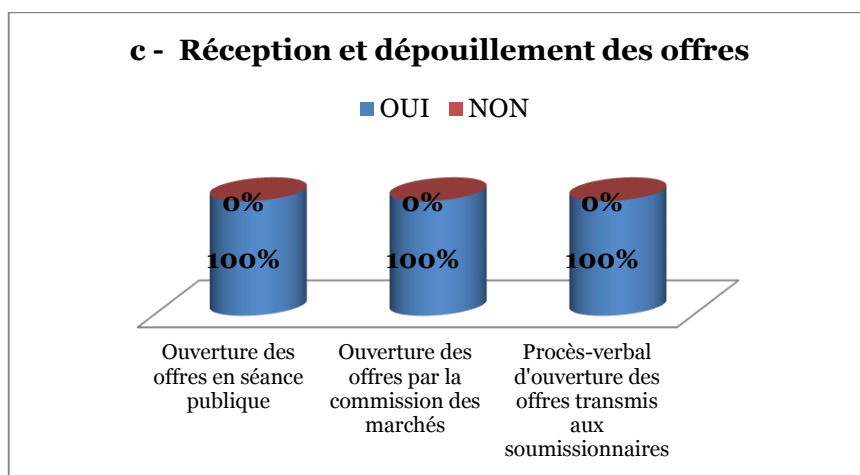
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaire :

- ✎ Les avis d'appel d'offres public à la concurrence ont été établis conformément au modèle type par voie réglementaire, et dans le respect des conditions prévues par l'article 56 du code des marchés publics.

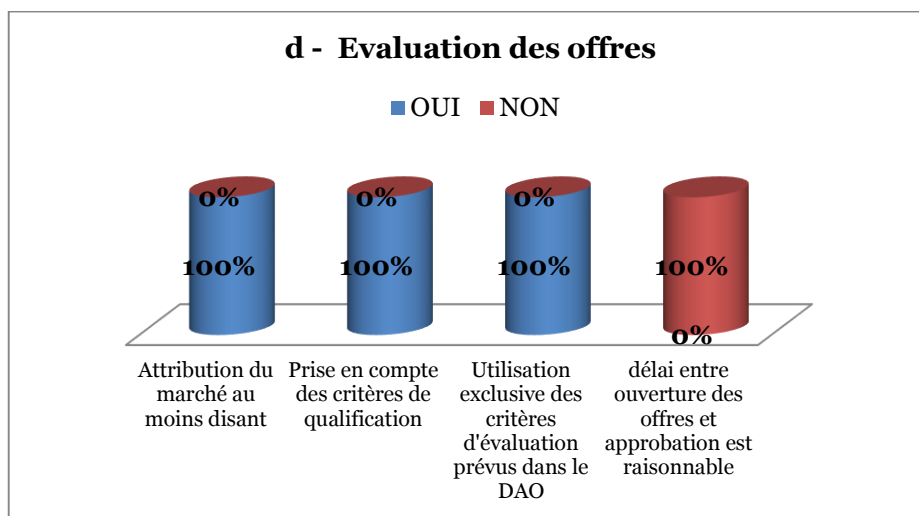
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires :

- ✎ Les plis ont été ouverts en séance publique en présence des membres de la commission des marchés compétente et des représentants des candidats dûment habilités en conformité à l'article 67 du code des marchés publics.
- ✎ Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis aux représentants des soumissionnaires contre décharge.

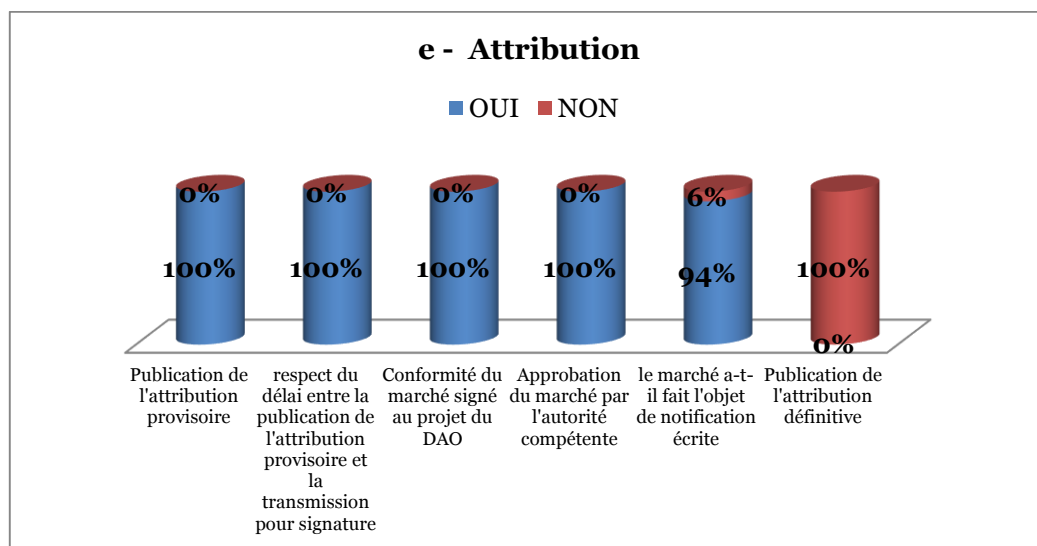
d. Sur l'évaluation des offres



Observations

- ☞ Le délai de (15) quinze jours imparti à la commission des marchés pour présentation de la proposition d'attribution à l'autorité contractante est dépassé pour l'ensemble des AOO au regard de l'article 70 du CMP ;
- ☞ Les demandes de prorogation des délais d'évaluation n'ont pas été adressées à la DCMF en violation de l'article 70 du CMP.

e. Sur l'attribution

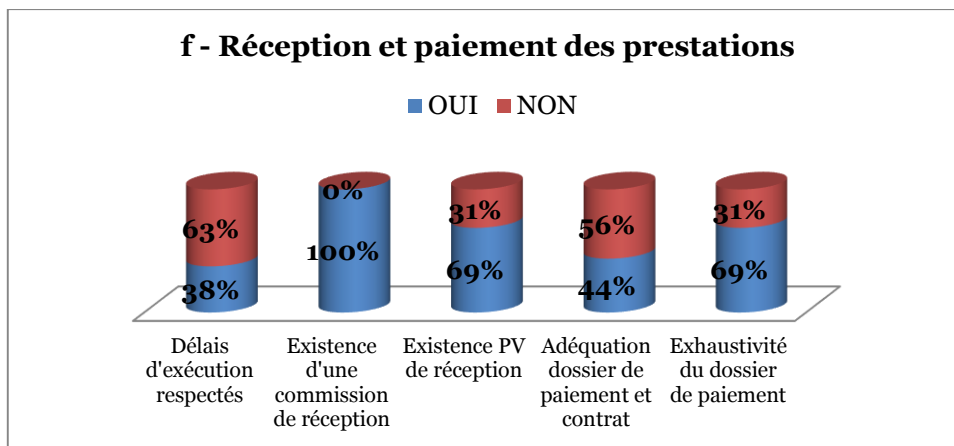


Observations :

- ☞ La fiche d'immatriculation ou la lettre de notification définitive au titulaire n'a pas été versée au dossier pour le marché n° F1845/16-DK (Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) lots : lot 3 (OFFICE CONSOMMABLES 16 712 016 F CFA)) ;

- ✎ La publication des avis d'attribution définitive dans le portail des marchés publics n'a pas été systématique.
- ✎ Non respect des dispositions de l'article 84.4 quant à l'information immédiate des candidats non retenus et la publication de l'avis d'attribution provisoire après approbation de l'Autorité Contractante.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observations :

- ☞ Les délais prévus pour l'exécution des prestations n'ont pas été respectés et les pénalités de retard non prises en compte pour les marchés ci-après :
 - F1714/16-DK Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lots 1,2 et 3 Electricité Quincaillerie Plomberie ;
 - F1715/16-DK Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lot 4 Informatiques ;
 - F2796/16-DK Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 7 ;
- ☞ Les garanties de bonne exécution ne sont pas versées aux dossiers pour les marchés listés ci-après qui ont atteint le seuil requis conformément à l'arrêté n° 00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du CMP.
 - F2793/16-DK Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 6 (**Société de Fourniture de Matériels (SFM) Sarl** 90 420 000 F CFA) ;
 - Marché n° F 1031//16-DK AOO n° 01-2016 : Fourniture de denrées alimentaires en 7 lots : lot 1 viande fraîche, lot 5 légumes frais et lot 7-4 sandwiches : Etablissement Serigne Baba DIAKHOUMPA : 102 162 625 TTC.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au cours de la gestion 2016, l'autorité contractante n'a pas conclu de marchés par Appel d'Offres Restreint.

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au cours de la gestion 2016, l'autorité contractante n'a pas conclu de marchés de Prestations Intellectuelles.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à Compétition Ouverte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CHNUF		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	12	159 427 573	7	112 444 807	7	112 444 807
Total des marchés immatriculés	12	159 427 573	7	112 444 807	7	112 444 807
Pourcentage	Base 100		58%	71%	58%	71%

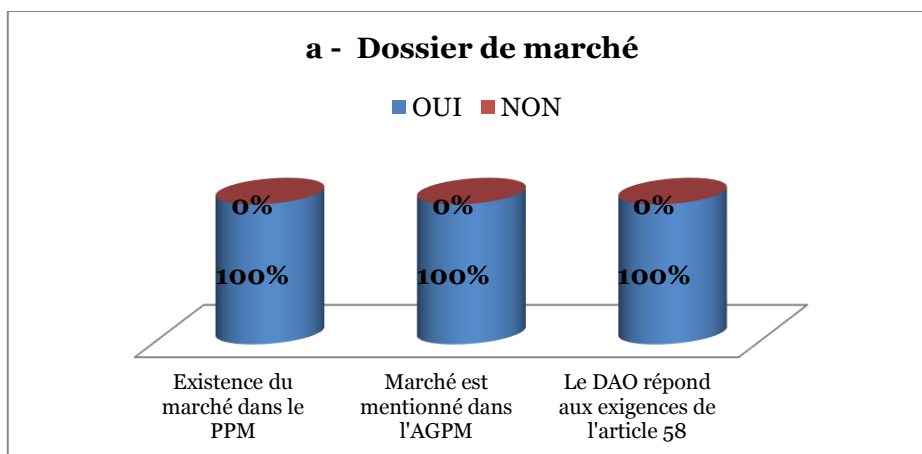
DETAIL DES MARCHES EXAMINES (DRPCO)				
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	S2980/16-DK	Traux de peinture des bâtiments du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann	Ets TAIBA SARL BTP	31 670 218
2	F2319/16-DK	Acquisition de fournitures hôtelières	ENTREPRISE BAMBA	19 501 000
3	S1898/16-DK	Traux de désensablement, débouchage, curage et désinfection des réseaux d'eaux pluviales et usées et des réservoirs d'eau potable du CHNUF et de ses annexes	GIE MAP Entreprise	4 941 840
4	S1899/16-DK	Organisation d'une colonie de Vacances au profit des enfants du personnel du CHNUF	Vision Entreprise	24 893 500
5	F1718/16-DK	Acquisition en deux (2) lots de matériels et de produits d'entretien : lot 2	Clean Express Services	2 328 140
6	F1717/16-DK	Acquisition en deux (2) lots de matériels et de produits d'entretien : lot 1	Ets Khady NDIAYE	17 392 109
7	F0656/16-DK	Acquisition de produits pour la prise en charge des patients du CEPIAD au profit du CHNUF	DELTA MEDICAL	11 718 000
TOTAL				112 444 807

La procédure de Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour le CHNUF lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les travaux ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 15 000 000 FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les Demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

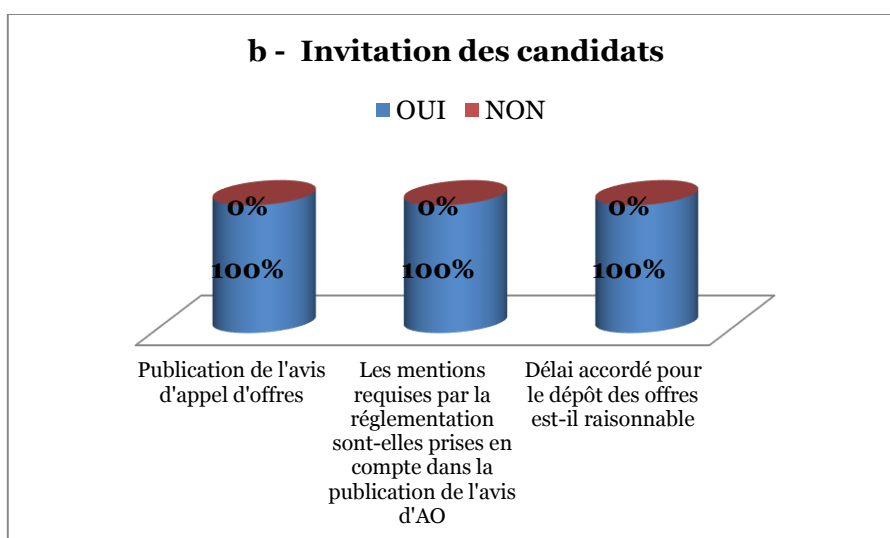
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- ✎ Les sept (7) demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte figurent dans le Plan de passation des marchés et leurs dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés publics.

b. Sur l'invitation des candidats



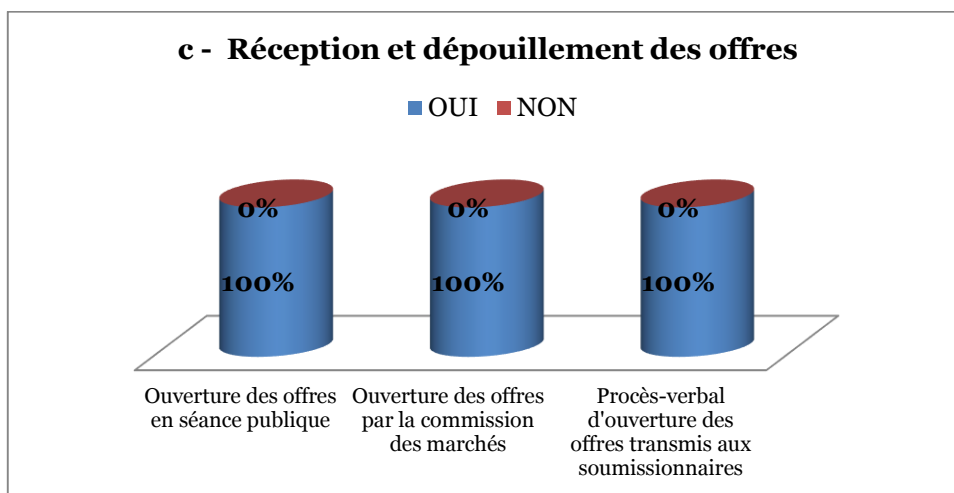
Commentaire

- ✎ Les DRPCO ont été portées à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Elles sont établies conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :

- *l'objet du marché ;*
- *le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents*

- le lieu et la date limite de réception des offres ;
- le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
- les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
- le montant de la garantie de soumission à constituer.

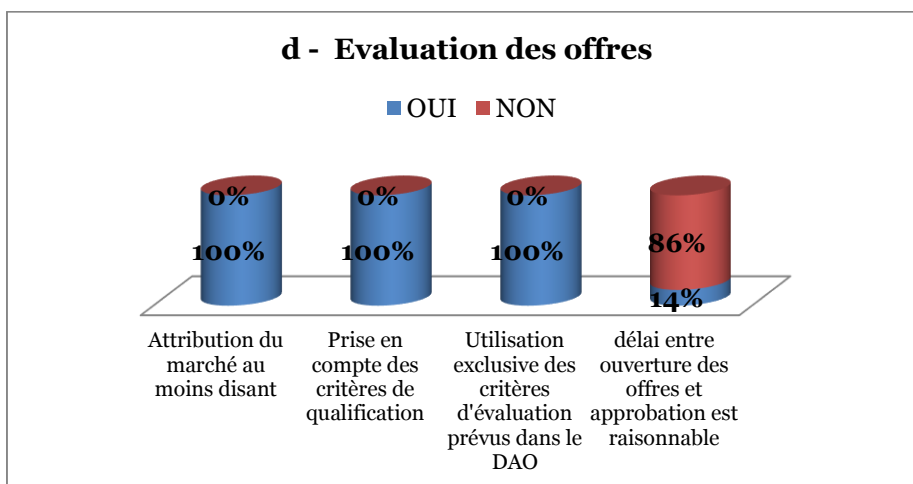
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- ✎ Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique ;
- ✎ Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis aux représentants des soumissionnaires contre décharge.

d. Sur l'évaluation des offres



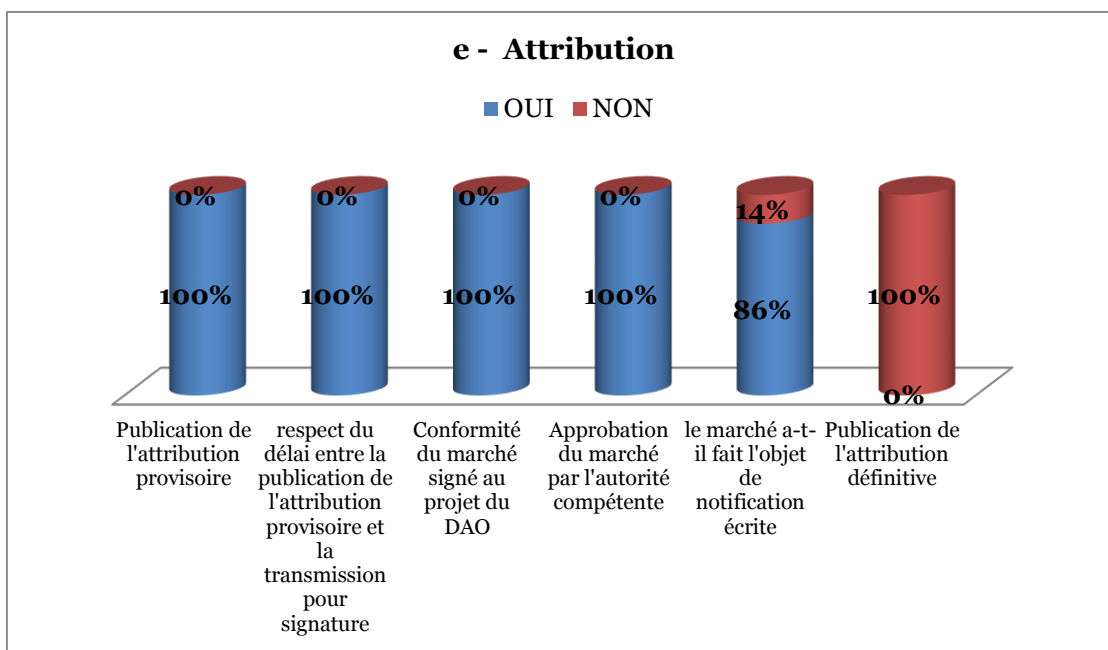
Commentaire

- ✎ Les DRPCO sélectionnées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

Observation

- ✎ *Le délai imparti à la commission des marchés pour présentation de la proposition d'attribution à l'autorité contractante est dépassé au regard de l'article 70 du CMP pour l'ensemble des marchés excepté le marché n° F2319/16-DK Acquisition de fournitures hôtelières (ENTREPRISE BAMBA 19 501 000 F CFA).*

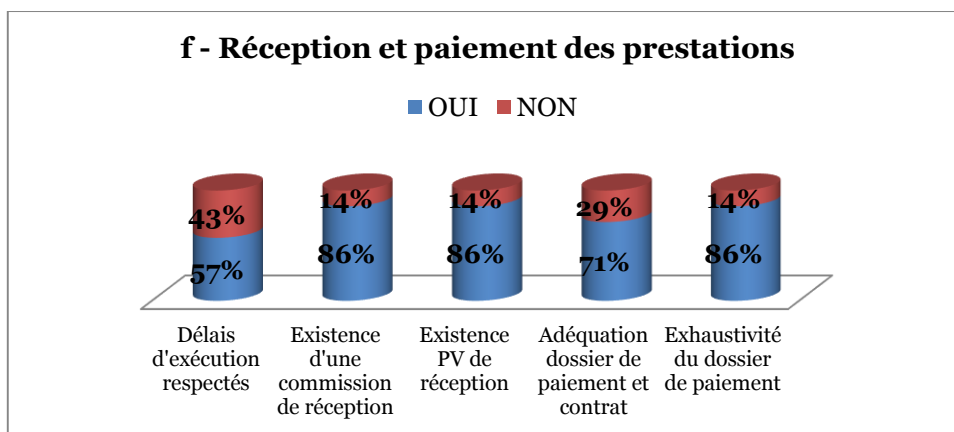
e. Sur l'attribution



Observations

- ✎ *La fiche d'immatriculation du marché n° Fo656/16-DK (Acquisition de produits pour la prise en charge des patients du CEPIAD au profit du CHNUF (DELTA MEDICAL 11 718 000 F CFA)) n'est pas versée au dossier de marché ;*
- ✎ *La publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86-4 du CMP n'a pas été systématique.*

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observations

☞ Les délais prévus pour l'exécution des prestations n'ont pas été respectés et les pénalités de retard non prises en compte pour les marchés ci-après :

- F2319/16-DK Acquisition de fournitures hôtelières (ENTREPRISE BAMBA 19 501 000 F CFA);
- F1718/16-DK Acquisition en deux (2) lots de matériels et de produits d'entretien : lot 2 (Clean Express Services 2 328 140 F CFA).

3.2.7 Marchés conclus par DRP à Compétition Restreinte

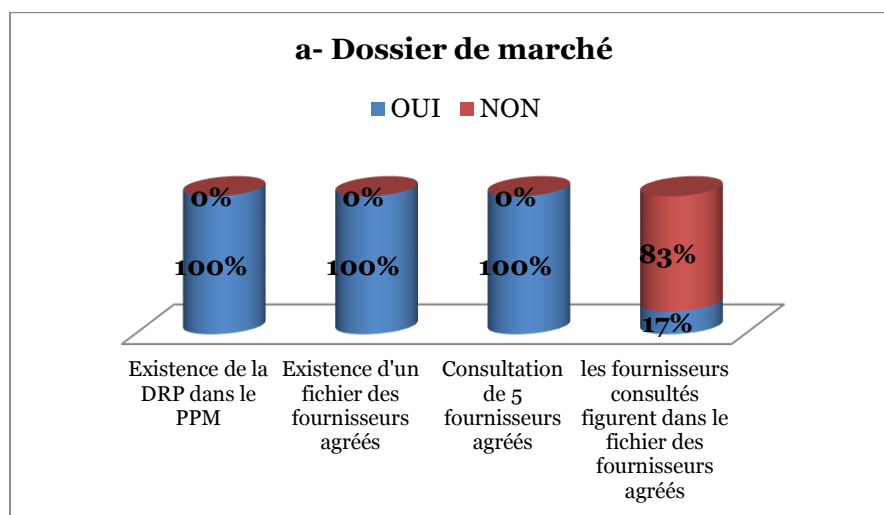
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CHNUF		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	6	65 319 829	6	65 319 829	6	65 319 829
Total des marchés non immatriculés	6	65 319 829	6	65 319 829	6	65 319 829
Pourcentage	Base 100				100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (DRPCR)			
Nbre	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	Entretien et réparation des véhicules	BAOL MECANIQUE GENERALE	9 500 063
2	Elaboration du projet d'établissement	GESTHOP	10 000 000
3	Acquisition de jouets pour l'arbre de Noel du CHNUF	ETS NAGI HOBALLAH	6 726 006
4	Enseignes lumineuse	NELLY	8 676 000
5	Banquettes	MEUBLES CARTHAGE	7 965 000
6	Travaux d'aménagement de terrain et de construction de jet d'eau	E.E.M.I.S	22 452 760
TOTAL			65 319 829

Les DRPCR traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence de la DRP dans le PPM	Notations justifiées
Existence d'un fichier des fournisseurs agréés	Notification définitive du marché au fournisseur retenu
Consultation de 5 fournisseurs agréés	Information par écrit des fournisseurs non retenus
les fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés	Existence contrat ou bon de commande
b- Invitation des candidats	Contrat signé par la personne habilitée
La DRP a fait l'objet de publicité	Contrat enregistré au niveau des impôts
la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés	f- Réception et paiement des prestations
réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés	Délais d'exécution respectés
Les fournisseurs consultés existent effectivement	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Adéquation dossier de paiement et contrat
c- Réception et dépouillement des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Ouverture des offres en séance publique	
Ouverture des offres par une commission habilitée	
Archivage des offres reçues	
d- Evaluation des offres	
Utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans la DRP	
Attribution du marché au moins disant	
PV d'évaluation signé par les membres habilités	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP	

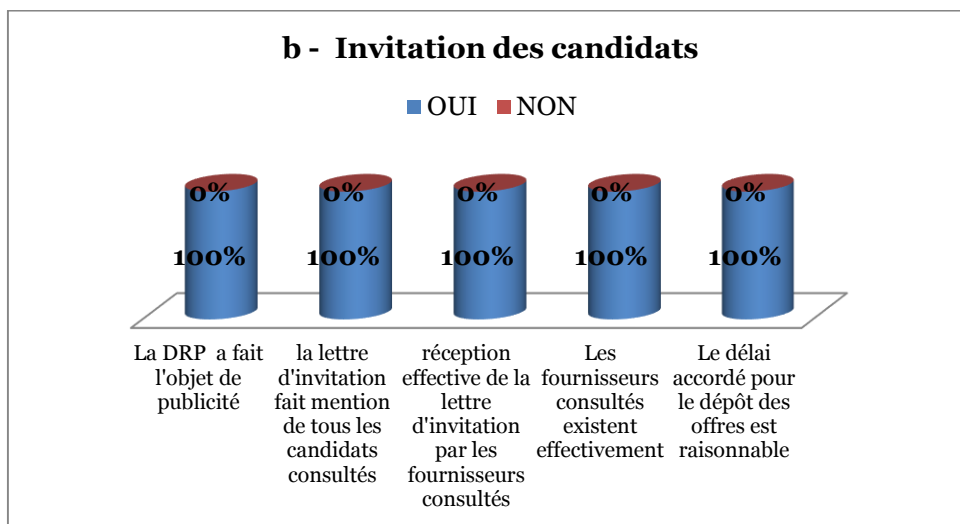
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- ✎ Les DRPCR sélectionnées figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) transmis à la DCMF. L'inscription des DRPCR dans le PPM constitue une bonne pratique mais n'est pas obligatoire.

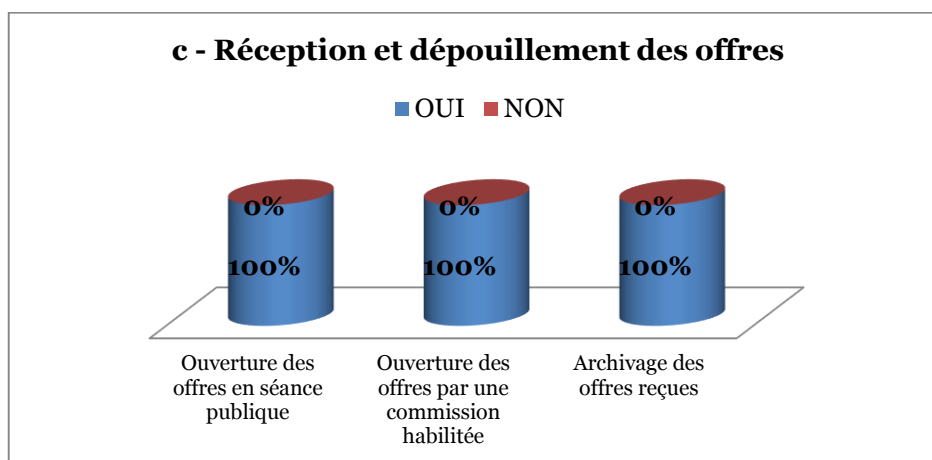
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaires

- ✎ Les DRPCR sélectionnées ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui renseigne l'identité des autres candidats consultés. Et les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables ;
- ✎ Pour l'ensemble, la réception effective de la transmission des lettres d'invitation est matérialisée.

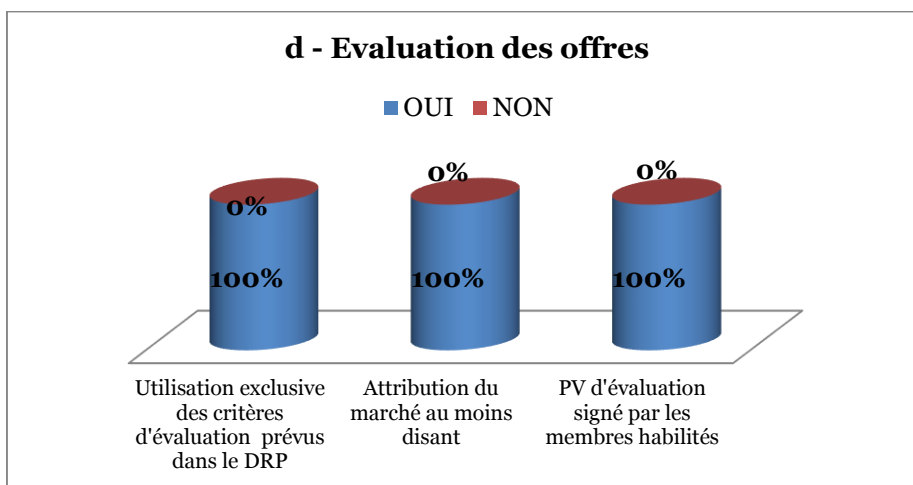
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- ✎ L'ouverture des offres a été effectuée en séance publique. Toutefois l'ouverture des DRP en séance publique n'est pas une obligation mais constitue une bonne pratique ;
- ✎ Les PV d'ouverture des offres ont été transmis aux candidats présents.

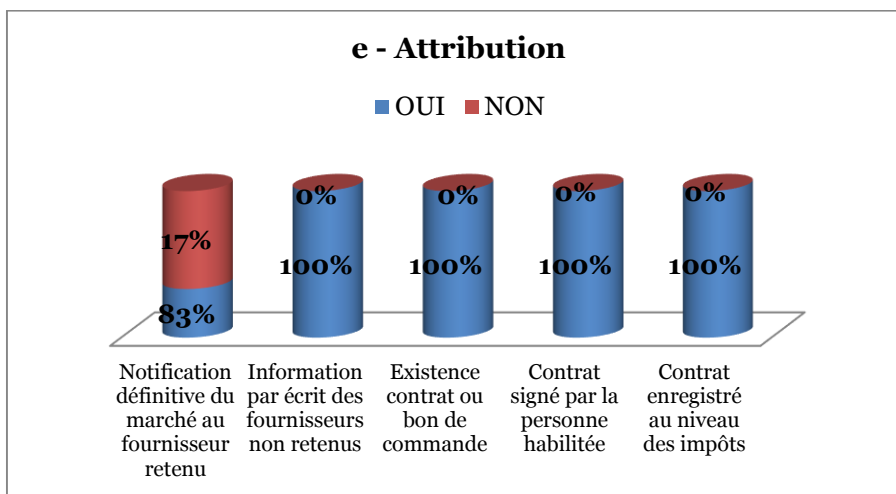
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- ✎ Les DRPCR sélectionnées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

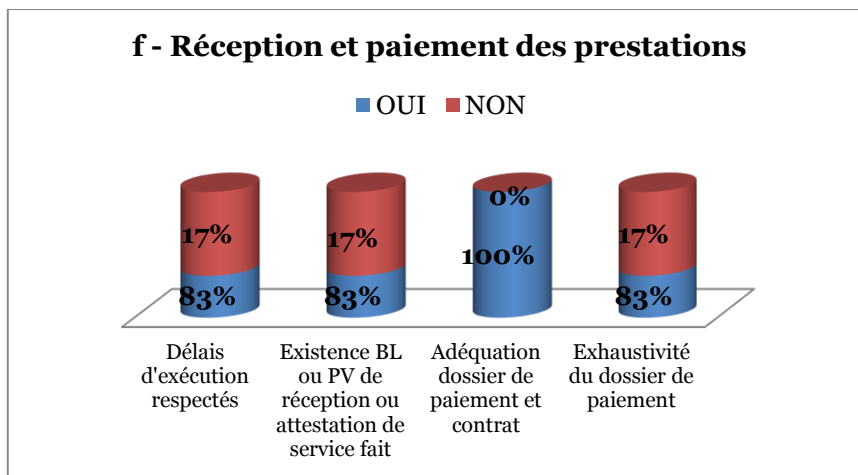
e. Sur l'attribution



Observations

- ☞ La preuve de la notification définitive du marché au fournisseur retenu n'a pas été versée au dossier pour le marché n° 08/16/MSAS/CHNUF Sélection d'un cabinet chargé de l'élaboration du projet d'établissement 2017-2021 du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann GESTHOP 10 000 000 F CFA.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observations

- ☞ *Les candidats non retenus ont été informés 20 jours après l'approbation de la proposition d'attribution par la personne responsable en violation de l'article 84 du CMP, pour le marché n° F 02/16/MSAS/CHNUF Entretien et réparation des véhicules (BAOLMECANIQUE GENERALE 9 500 063 F CFA TTC);*
- ☞ *La durée des prestations du marché n° 08/16/MSAS/CHNUF (sélection d'un cabinet chargé de l'élaboration du projet d'établissement 2017-2021 du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (GESTHOP 10 000 000 F CFA)) prévue pour 6 mois à compter de la date de notification du contrat est dépassée ;*
- ☞ *les pénalités en cas de retard de livraison n'ont pas été spécifiées dans les lettres de marché.*

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CHNUF		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Entente Directe	5	357 046 800	5	357 046 800	5	357 046 800
Total des marchés immatriculés	5	357 046 800	5	357 046 800	5	357 046 800
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (ED)				
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	S2841/16-DK	Maintenance du scanner 16 coupes de marques HITACHI	Carrefour Médical	65 000 000
2	F2749/16-DK	Acquisition de produits de contraste (IOHEXOL)	DUOPHARM SA	105 869 300
3	F0392/16-DK	Fourniture et installation de trois pompes à vide pour la réparation de la centrale de marque NOIR	AFSI SA	15 175 000
4	S0357/16-DK	Maintenance préventive et curative du scanner à résonance magnétique IRM de marque Philips	Monitoring Radiology Systems (MRS) SARL	160 804 500
5	S1387/16-DK	réparation de l'onduleur 160 K de marque EATON	Protech Maintenance	10 198 000
TOTAL				357 046 800

Commentaires :

L'ensemble des cinq (5) marchés examinés ont reçu l'avis de non objection de la DCMF conformément aux dispositions de l'article 76 (.1a et .1b) du CMP, sur les demandes d'autorisation de passation des marchés par entente directe après prise en compte des observations soulevées.

3.2.9 Avenants

La sélection de l'ARMP se présente comme suit :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CHNUF		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	34	668 433 565	7	261 269 338	7	261 269 338
Total des marchés immatriculés	34	668 433 565	7	261 269 338	7	261 269 338
Pourcentage	Base 100		21%	39%	21%	39%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (AVENANT)				
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	F0930/16-DK	Avenant au marché F486/15 relatif à la fourniture de produits pharmaceutiques, de matériels médico-chirurgicaux, de consommables et réactifs de laboratoire : sous lots 34, 35, 39, 310, 311, 313, 315c, 315d et 316	Technologies Services	119 827 600
2	S0428/16-DK	Avenant au marché S0019/15 relatif au nettoyage et enlèvement des ordures des locaux du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann	Ets Khady NDIAYE	76 022 538
3	S0224/16-DK	Avenant au marché S2019/15 relatif au gardiennage des locaux du CHNUF	Compagnie Sénégalaise de Sécurité et d'Assistance (CSSA)	65 419 200
4	S0062/16-DK	Avenant n°1 au marché n° S2617/15 pour l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipements divers en dix lots (lot 6-1)	AIR LIQUIDE - SENEGAL	0
5	S0063/16-DK	Avenant n°1 au marché n° S2602/15 pour l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipements divers en dix lots (lot 7-3)	TBS Health and Consulting sarl	0
6	S0065/16-DK	Avenant n°1 au marché n° S2612/15 pour l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipements divers en dix lots (lot 9-1)	DIMINTER	0
7	S0067/16-DK	Avenant n°1 au marché n° S2606/15 pour l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipements divers en dix lots (lots 7-4, 10-2)	SYSTEMES MEDICAUX (SSM) SA	0
TOTAL				261 269 338

Les avenants conclus ont porté sur les objets suivants :

- **Avenant n° S 0224/16 du marché n° S2019/15 relatif au gardiennage des locaux du CHNUF**

L'avenant a pour objet la reconduction du marché n°S2019/15-DK conclu pour 74 340 000 F CFA relatif au gardiennage des locaux du CHNUF au titre de la gestion 2016.

L'avenant prévoit une diminution du volume des prestations qui fait passer l'effectif du marché initial de 75 à 72 agents. Soit une diminution de 8 920 800 F CFA TTC du marché initial correspondant à 12%.

- **Avenant n° So428/16-DK du marché n° So019/15 relatif au nettoyage et à l'enlèvement des ordures des locaux du CHNHF**

L'avenant a pour objet la reconduction du marché de clientèle n°So019/15-DK conclu pour 62 363 000 F CFA TTC relatif au nettoyage et à l'enlèvement des ordures des locaux du CHNHF au titre de la gestion 2016.

L'avenant prévoit une augmentation du volume des prestations qui fait passer l'effectif du marché initial de 103 à 113 agents et la fourniture de 3 100 sachets supplémentaires pour la collecte des ordures. Soit une augmentation de 13 659 538 F CFA TTC correspondant à 22% du marché initial.

- **Avenant n° Fo930/16-DK du marché n° F486/15 relatif à la fourniture de produits pharmaceutiques, de matériels médico-chirurgicaux, de consommables et réactifs de laboratoire : sous lots 34, 35, 39, 310, 311, 313, 315c, 315d et 316**

L'avenant a pour objet la reconduction en 2016 du marché de clientèle signé en 2015, avec TECHNOLOGIES SERVICES, conformément aux dispositions du CMP qui stipulent « que les marchés de clientèle sont conclus pour une durée égale à un an, renouvelable par avenant, sans pouvoir dépasser trois ans... ». L'avenant de reconduction prévoit par la même occasion l'augmentation des fournitures de 20% du marché initial.

- **Avenants n° So065/16-DK, So067/16-DK, So063/16-DK, So062/16-DK relatifs à l'entretien et la maintenance des équipements divers des marchés suivants :**
 - **Avenant n°1 au Marché n° So065/16 - DK pour l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipement divers (Lots 9-1) ;**
 - **Avenant n°1 au Marché n° So067/16 – DK pour l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipement divers (Lots 7-4, 10-2) ;**
 - **Avenant n°1 au Marché n° So063/16 - DK pour l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipement divers (Lots 7-3) ;**
 - **Avenant n°1 au Marché n° So062/16 - DK pour l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipement divers (Lots 6-1) ;**

Les avenants sont motivés par la lenteur des procédures de passation des marchés liées à la complexité du dossier d'appel d'offres et par les demandes d'éclaircissements adressées aux soumissionnaires.

Les avenants qui n'ont aucune incidence financière portent sur la modification des dates d'achèvement des travaux pour une année, à compter de la date de notification du marché au titulaire.

La DCMP sur saisine de l'autorité contractante n'a pas eu d'objection à la conclusion des projets d'avenants.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotation, autres acquisition)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

- **Le marché n°F1841/16-DK (Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) LOTS (lot 2 Imprimerie SALAM 12 448 600 F CFA)) a fait l'objet de recours auprès du comité de règlement des différends de l'ARMP.**

Par décision n°041/16/ARMP/CRD du 10/02/2016, le (CRD) statuant en Commission Litiges sur le recours de la Société Dakaroise d'Impression en Continu (SODIC) contestant l'attribution Provisoire dudit marché, a déclaré le recours irrecevable pour retard de saisine et ordonné la poursuite de la procédure et la confiscation des consignations.

- **Le marché relatif à l'acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) Lots 3, 5 et 6 a fait l'objet de recours auprès du comité de règlement des différends de l'ARMP.**

Par décision n°270/16/ARMP/CRD du 06/09/2016, le Comité de Règlement des Différends (CRD) statuant en Commission Litiges, jugeant recevable le recours introduit en date du 26/08/2016 par la société AVALON PHARMA PVT LTD contestant l'attribution provisoire des lots 3, 5 et 6, a ordonné la suspension de la procédure de passation jusqu'au prononcé de la décision de la Commission de Litiges du CRD.

Par décision n°298/16/ARMP/CRD du 28/09/2016, le Comité de Règlement des Différends (CRD) statuant en Commission Litiges, sur le recours introduit par la société AVALON PHARMA PVT LTD contestant l'attribution provisoire des lots 3, 5 et 6 dudit marché, a autorisé la poursuite de la procédure de passation des lots 5 et 6 et l'annulation de l'attribution du lot 3.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

L'exécution financière des marchés n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Néanmoins, il convient de souligner que les ordres de paiements n'ont pas encore été établis alors que les délais d'exécution de 30 jours ou de 15 jours après réception des bons de commande sont dépassés depuis janvier 2017. Cette situation procède du fait que les fournisseurs n'ont pas encore produit de facture. Les marchés concernés sont listés ci-après :

- *F2791/16-DK Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : sous lot 1-4 DELTA MEDICAL 15 810 500 F CFA TTC;*

- F2792/16-DK Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en (08) lots : sous lots 1-5 et lot 2 (SYSTEMES MEDICAUX 34 937 810 F CFA TTC ;
- F2793/16-DK Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 6 (Société de Fourniture de Matériels SFM 90 420 000 F CFA TTC ;
- F2795/16-DK Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : sous lots 1-1, 1-2, 1-3, 1-6 et lot 5 (Technologies Services 199 295 600 F CFA TTC ;
- F1841/16-DK Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) lots: lot 2 (Imprimerie SALAM 12 448 600 F CFA TTC).

3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon est ainsi composé :

ECHANTILLON AUDIT PHYSIQUE						
MODE	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant	Echantillon audit physique en nombre	Nombre de marchés passés en revue
AOO	F1844/16-DK	Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) lots: lot 1	PARCOURS BUREAUTIQUES	16 633 575	12	41
	F1845/16-DK	Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) lots: lot 3	OFFICE CONSOMMABLES	16 712 016		
	F1773/16-DK	Fourniture d'équipements biomédicaux en sept (07) lots: ssl 2-2, 2-6 et 2-9, ssl 3-3 et ssl 4-1-2 et 4-1-7	Matériel Hospitalier sa (MHO)	381 132 000		
	F1345/16-DK	Fourniture d'équipements biomédicaux en sept (07) lots: ssl 61 et lot 7	SOPRODEL	17 121 600		
	F1714/16-DK	Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lots 1,2 et 3	SOCOMI SUARL	75 225 743		
	F1715/16-DK	Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lot4	PARCOURS BUREAUTIQUES	3 292 200		
DRPCO	F2319/16-DK	Acquisition de fournitures hôtelières	ENTREPRISE BAMBA	19 501 000		
	F1718/16-DK	Acquisition en deux (2) lots de matériels et de produits d'entretien : lot 2	Clean Express Services	2 328 140		
	F1717/16-DK	Acquisition en deux (2) lots de matériels et de produits d'entretien : lot 1	Ets Khady NDIAYE	17 392 109		
ED	S2841/16-DK	Maintenance du scanner 16 coupes de marques HITACHI	Carrefour Médical	65 000 000		
DRPCR	Acquisition de jouets pour l'arbre de Noel du CHNUF		ETS NAGI HOBBALLAH	6 726 006		
	Travaux d'aménagement de terrain et de construction de jet d'eau		E.E.M.I.S	22 452 760		
Pourcentage audit physique en nombre					29%	

3.4.2 Travaux

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;

3.4.3 Résultats

Les marchés revus sont conformes aux engagements contractuels à la transcription et au suivi des transactions dans la comptabilité des matières.

4 Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPOSE CHNUF	COMMENTAIRES DU CABINET
Commission des marchés			
<i>les copies des actes mettant en place la commission des marchés de même que les attestations de prise de connaissance de la CTE ont été transmises à la DCMP le 08/01/2016 alors que la date limite de transmission est fixée au plus tard le 05 janvier de chaque année.</i>	Veiller à ce que les actes de nomination des membres de la commission de même que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence soient communiqués à l'ARMP et à la DCMP conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP.	Nous prenons acte.	Sans commentaire.
<i>La désignation des représentants du Contrôle Financier dans la commission des marchés en date du 25/01/2016 a été tardive.</i>	Mettre entre œuvre toutes les diligences pour la mise à disposition des représentants du contrôle financier dans la commission des marchés dans les délais prescrits.	Nous prenons acte même si le retard accusé incombe au Contrôleur Financier qui a reçu le courrier le 04 janvier 2016.	Sans commentaire.

- | | | | |
|--|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le Ministère de tutelle n'a pas formellement désigné de représentants dans la Commission des marchés du CHNUF. Le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés du Ministère de la Santé est considéré comme membre d'office.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre entre œuvre toutes les diligences pour la désignation des représentants (titulaire et suppléant) du ministère de tutelle dans la commission des marchés. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte cependant un courrier lui a été adressé le 04 janvier 2016 et déchargé par la Cellule de Passation des Marchés de la Tutelle. | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
|--|---|---|---|

Cellule de passation des marchés

- | | | | |
|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>La transmission du rapport annuel à la DCMP et à l'ARMP (le 19/04/2017) a été tardive, en violation de l'arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes fixant la date de transmission avant le 31 mars de chaque année.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre le rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés à la DCMP et à l'ARMP avant le 31 mars de chaque année conformément à l'arrêté cité ci-contre. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte, cependant nous tenons à respecter les délais conformément à l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 mais l'exécution tardive de certains marchés peuvent rendre incomplète l'analyse du rapport. | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'archivage et le classement relatifs à la partie exécution des marchés ne sont pas centralisés au niveau de la Cellule de passation.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • La CPM devra veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés du lancement à l'exécution conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du CMP. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte, cependant vous avez reçu l'ensemble des documents de marché via la CPM qui fait tout le classement à son niveau. | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |

Personne responsable du marché

- **La délégation de signature du chef de service administratif et financier pour les seuils de marchés où le Directeur est l'autorité approbatrice n'a pas été matérialisée.**
- La fonction d'autorité signataire déléguée au chef du SAF devra être matérialisée par acte tout en précisant les catégories et les montants des marchés pour lequel il dispose des compétences de PRM.
- Nous prenons acte.
- Sans commentaire.

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPOSE CHNUF	COMMENTAIRES DU CABINET
Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés			
☞ Le délai imparti à la commission des marchés pour la présentation de la proposition d'attribution à l'autorité contractante n'est pas toujours respecté pour les appels d'offres ouverts en violation de l'article 70 du CMP.	• Veiller au respect du délai imparti à la commission des marchés pour présenter la proposition d'attribution à l'autorité contractante conformément à l'article 70 du CMP.	• Nous prenons acte, cependant la complexité de certains dossiers et l'insuffisance du personnel qualifié à l'évaluation peuvent être des entraves à la célérité.	• Sans commentaire.
☞ L'information des candidats du rejet de leurs offres et la publication de l'avis d'attribution provisoire ne sont pas	• Conformément à l'article 84.3 du CMP, le CHNUF devra aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restituer	• Nous prenons acte, cependant à l'exception de deux marchés la publication des avis attributions provisoires ainsi que la	• Sans commentaire.

<i>immédiates pour la plupart des marchés passés en revue.</i>	les garanties de soumission et publier un avis d'attribution provisoire.	notification aux candidats est toujours faite dans les trois jours qui suivent l'attribution conformément à l'article 84.3 du CMP.	
<i>La publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86-4 du CMP n'a pas été systématique.</i>	Le CHNUF devra publier systématiquement les avis d'attribution définitive sur le portail des marchés conformément aux dispositions de l'article 86-4 du CMP.	Nous prenons acte. Mais les captures d'écran sur le portail pour certains marchés vous ont été remises. Les captures pour les marchés restants sont disponibles. Cependant, il faut noter que la gestion du sygmap s'avère dès fois difficile et peut constituer un manquement pour le déroulement de la procédure.	Sans commentaire.
<i>Les garanties de bonne exécution ne sont pas versées aux dossiers pour certains marchés qui ont atteint le seuil requis.</i>	La CPM devra veiller au classement et à l'archivage de tous les dossiers de marchés.	Nous prenons acte, cependant l'ensemble des garanties de bonne exécution vous ont été transmises.	Les garanties de bonne exécution concernant les marchés n° F 2790/16 DK DUOPHARM SA pour 114 153 625 F CFA (lot4), n° F 2793/16-DK SFM SARL pour 90 420 000 F CFA (Lot 6) et n°F 1031/16-DK ETS Serigne Baba DIAKHOUMPA pour 102 162 625 F CFA n'ont pas été versées dans le lot transmis.

Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés

Appels d'Offres Ouvert (AOO)

☞ **Les délais prévus pour l'exécution des prestations n'ont pas été respectés et les pénalités de retard non prises en compte pour les marchés ci-après :**

- F1714/16-DK Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lots 1,2 et 3 Electricité Quincaillerie Plomberie ;
- F1715/16-DK Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lot 4 Informatiques ;
- F2796/16-DK Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 7.

• Veiller au respect des délais d'exécution prévus par les dossiers d'appel d'offres ou appliquer les pénalités de retard au cas échéant.

• Nous prenons acte ; cependant, il s'agit de marché à commande et de clientèle donc les prestations ne peuvent se faire qu'en fonction des besoins de l'Autorité Contractante. Ainsi les retards n'incombent pas aux titulaires. Pour ce qui est du marché d'équipements biomédicaux les pénalités de retard ont été bel et bien appliquées. Les preuves vous ont été transmises dans le dossier de classement.

• Le constat reste maintenu au regard des développements ci-après :

marché F1714/16-DK :

- date bon de commande : 11/08/2016 ;
- date livraison ; 08/12/2016 soit un délai de 4 mois trois jours alors qu'il est prévu un délai de livraison de 15 jours.

Marché F1715/16-DK

- date bon de commande : 11/08/2016 ;
- date livraison ; 07/10/2016 soit un délai de presque 2 mois alors qu'il est prévu un délai de livraison de 15 jours.

Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

- | | | | |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le délai imparti à la commission des marchés pour présentation de la proposition d'attribution à l'autorité contractante est dépassé au regard de l'article 70 du CMP pour l'ensemble des marchés excepté le marché n° F2319/16-DK Acquisition de fournitures hôtelières (ENTREPRISE BAMBA 19 501 000 F CFA). | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la célérité de la passation des marchés en se conformant aux dispositions de l'article 70 | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte. | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
| <ul style="list-style-type: none"> • La fiche d'immatriculation du marché n° FO656/16-DK (Acquisition de produits pour la prise en charge des patients du CEPIAD au profit du CHNUF (DELTA MEDICAL 11 718 000 F CFA)) n'est pas versée au dossier de marché ; | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'exhaustivité et au classement de tous des documents de marché. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire |
| <ul style="list-style-type: none"> • La publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86-4 du CMP n'a pas été systématique. | <ul style="list-style-type: none"> • La CPM devra veiller à la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86-4 du CMP. | <ul style="list-style-type: none"> • Les captures d'écran sont faites. | <ul style="list-style-type: none"> • Ces informations n'ont pas été retrouvées sur le portail des marchés publics. |

Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

La notification définitive du marché au fournisseur retenu n'a pas été versée au dossier pour le marché n° 08/16/MSAS/CHNUF Sélection d'un cabinet chargé de l'élaboration du projet d'établissement 2017-2021 du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann GESTHOP 10 000 000 F CFA TTC.	Veiller à l'exhaustivité et au classement de tous des documents de marchés.	Nous prenons acte.	Sans commentaire.
Les candidats non retenus ont été informés 20 jours après l'approbation de la proposition d'attribution par la personne responsable en violation de l'article 84.3 du CMP, pour le marché n° F 02/16/MSAS/CHNUF Entretien et réparation des véhicules BAOL MECANIQUE GENERAAL 9 500 063 F CFA TTC;	Conformément à l'article 84.3 du CMP, le CHNUF devra aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restituer les garanties de soumission et publier un avis d'attribution provisoire.	Nous prenons acte.	Sans commentaire.
La durée des prestations du marché n° 08/16/MSAS/CHNUF (sélection d'un cabinet chargé de l'élaboration du projet d'établissement	Veiller au respect des délais d'exécution prévus par les dossiers d'appel d'offres ou appliquer les pénalités de retard au cas échéant.	Les retards accusés dans l'exécution de ce marché sont imputables à l'autorité contractante.	Nous prenons bonne note.

2017-2021 du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (GESTHOP 10 000 000 F CFA)) prévu pour 6 mois à compter de la date de notification du contrat est dépassée.

- | | | | |
|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • les pénalités en cas de retard de livraison n'ont pas été spécifiées dans les lettres de marché. | <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les clauses de pénalités de retard dans les contrats pour justifier l'application d'éventuelles pénalités en cas de retards imputables à l'entreprise. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte. | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
|---|--|--|---|

Vente de Dossiers d'Appel d'Offres

- | | | | |
|---|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les produits de la vente des DAO du CHNUF s'élèvent à 4 560 000 F CFA. Néanmoins, la quote-part de 50% revenant à l'ARMP soit 2 280 000 F CFA n'a pas été reversée à l'ARMP en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Marchés Publics. | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller au reversement des 50% des produits de ventes des dossiers d'appels d'offres à l'ARMP conformément à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte. Cependant nos services de finances et de comptabilités n'ont pas encore vu l'arrêté d'application de la loi. | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
|---|---|---|---|

5 Recommandations antérieures

Les recommandations formulées lors de la dernière revue remontant à 2015 ont été appliquées à hauteur de 33%.

Recommandations formulées lors de la revue de l'exercice 2015	Niveau d'application
ORGANISATION	
Nous recommandons au CHNU de Fann de veiller à mettre en place la Commission des Marchés et de transmettre les copies de l'acte portant Commission des Marchés à l'ARMP et à la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année conformément aux articles 35 du CMP et 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.	Partiellement résolu
Nous recommandons au CHNU de Fann de mettre en place un fichier de fournisseurs agréés.	Résolu.
Nous recommandons au CHNU de Fann de tenir un fichier de suivi de la vente des dossiers d'appel d'offres et de s'acquitter de la quote-part de l'ARMP conformément à l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).	Non résolu
PASSATION DES MARCHES	
Nous recommandons au CHNU de Fann de veiller au respect du délai de 07 jours entre l'ouverture des offres et l'attribution des marchés en vertu de l'arrêté 107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de renseignements et de prix.	Non résolu
Nous recommandons au CHNU de Fann d'informer les candidats non retenus du rejet de leur offre immédiatement après attribution du marché en vertu de l'arrêté 107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de renseignements et de prix.	Non résolu
Nous recommandons à la Cellule de Passation des Marchés du CHNU de Fann de veiller à l'utilisation du dossier type de DRP.	Résolu

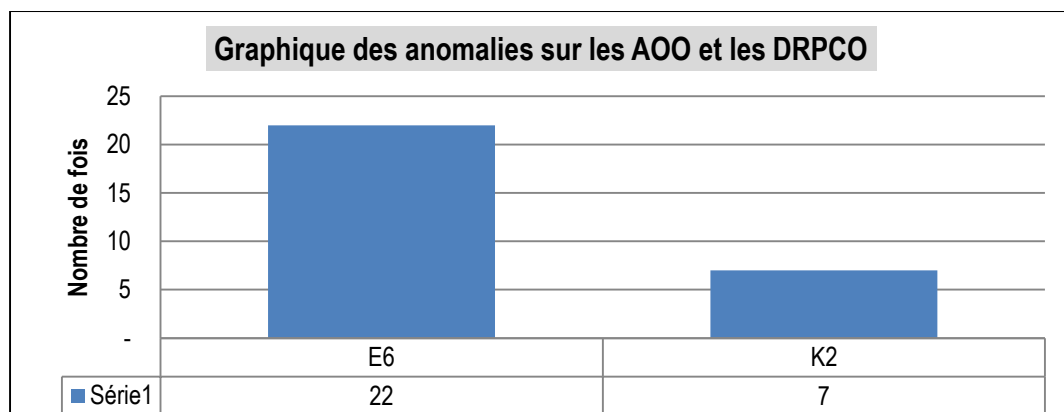
6 Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres ouvert et restreinte et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	E6	K2
Marchés		
Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 4	1	-
Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : sous lot 1-4	1	-
Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : sous lots 1-5 et lot 2	1	-
Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 6	1	-
Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : sous lots 1-1, 1-2, 1-3, 1-6 et lot 5	1	-
Acquisition de produits de contraste d'anticancéreux, de consommables de laboratoire et de chirurgie cardiaque en huit (08) lots : lot 7	1	1
Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) lots: lot 1	1	-
Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) lots: lot 2	1	-
Fourniture de consommables informatiques, d'imprimés, de carnets à volet Idem et de fournitures de bureau en trois (03) lots: lot 3	1	-
Fourniture d'équipements biomédicaux en sept (07) lots: ssl 2-2, 2-6 et 2-9, ssl 3-3 et ssl 4-1-2 et 4-1-7	1	1
Fourniture d'équipements biomédicaux en sept (07) lots: ssl 61 et lot 7	1	1
Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lots 1,2 et 3	1	1
Fourniture d'articles de maintenance (en 4 lots): lot4	1	1
Fourniture de denrées alimentaires en 7 lots: Lot 1, Lot 5, et Lot 7-4	1	-
Fourniture de denrées alimentaires en 7 lots: Lot 4: Produits épicerie frais	1	-
Travaux de réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau	1	-
Traux de peinture des bâtiments du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann	1	-
Acquisition de fournitures hôtelières	-	1
Traux de désensablement, débouchage, curage et désinfection des réseaux d'eaux pluviales et usées et des réservoirs d'eau potable du CHNUF et de ses annexes	1	-
Organisation d'une colonie de Vacances au profit des enfants du personnel du CHNUF	1	-
Acquisition en deux (2) lots de matériels et de produits d'entretien : lot 2	1	1
Acquisition en deux (2) lots de matériels et de produits d'entretien : lot 1	1	-
Acquisition de produits pour la prise en charge des patients du CEPIAD au profit du CHNUF	1	-
TOTAL	22	7

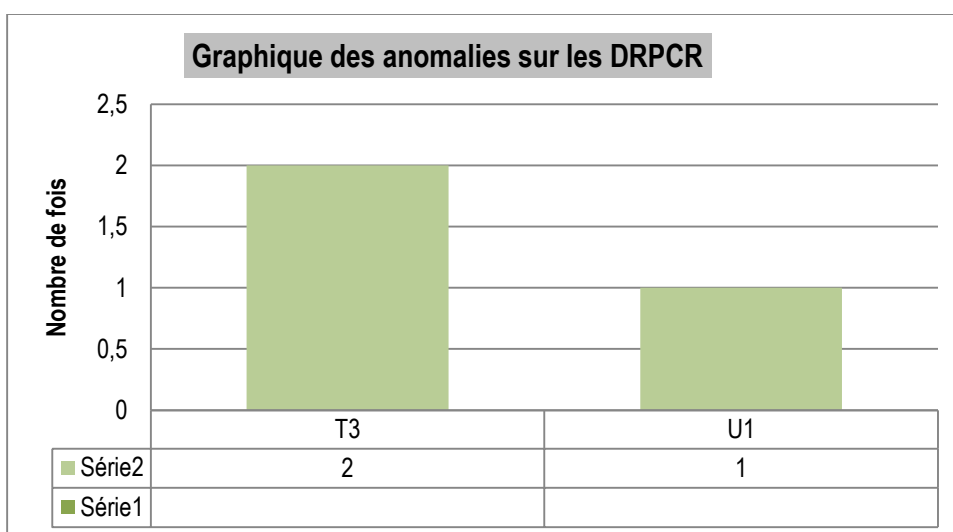


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	T3	U1
Marchés		
Entretien et réparation des véhicules	1	-
Elaboration du projet d'établissement	1	1
TOTAL	2	1





7 ANNEXES

7.1 Réponses du CHNUF (Cf. point 4 synthèse des non conformités)

.....
.....
.....

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires du CHNUF (Cf. point 4 synthèse des non conformités)

.....
.....
.....
.....

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par le CHNUF

La redevance sur les ventes de dossiers d'appel d'offres estimée à 2 280 000 F CFA n'a pas été reversée à l'ARMP. Le détail des marchés concernés est représenté dans le tableau ci-après :

DAO	Prix DAO	Nombre vendu	Montant Total	Montant reversé à L'ARMP
	20 000	29	580 000	Néant
	25 000	26	650 000	
	30 000	111	3 330 000	
TOTAL		166	4 560 000	

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AOO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-Matérialisation de la transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		E7	Absence de matérialisation de la preuve de transmission des lettres de non-attribution aux candidats
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K		K1	Garanties requises non-fournies

L	Exécution du marché	K2	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres ou ont été informés tardivement.
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation